

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 0

DEL 2020_051

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

Fait à Aigondigné,

Le 30 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Délibération 2020_051 : INTERCOMMUNALITE

Objet : FONDS DE SOLIDARITE ECONOMIQUE INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose que la communauté de communes de Mellois en Poitou a décidé de mettre en place un fonds de solidarité pour soutenir les entreprises locales qui seraient en difficulté à la suite de la crise sanitaire.

Ce fonds est destiné aux TPE de moins de 10 salariés, ayant enregistré une perte d'au moins 30 % par rapport à la période de référence en N-1, avec un CA inférieur à 1 000 000 € et dont le bénéfice imposable est inférieur à 60 000 € sur le dernier exercice. Il est versé sous la forme d'une aide de maximum 10 000 €.

Pour ce fonds spécifique, le montant total de celui-ci serait d'1 million d'euros financés à hauteur de 500 000 € par la communauté de communes et pour 500 000 € par les communes. Il est en effet demandé à celles-ci une participation volontaire, mais non obligatoire, de 10 € par habitant, soit un montant d'environ 50 000 € pour la commune d'Aigondigné.

Mme le Maire a émis le souhait que le fonds de concours versé par les communes puisse être « territorialisé » et introduire cette souplesse dans la convention avec les communes de telle sorte que l'aide versée par les communes puisse profiter aux entreprises de leur territoire.

Cette proposition n'a pas retenu l'attention de l'exécutif de la Communauté de communes Mellois en Poitou.

Si la commune d'Aigondigné ne peut financer directement les entreprises, elle a en revanche exonéré de loyers, les locaux commerciaux lui appartenant, pendant un

AIGONDIGNE

trimestre soit une perte de 2 500 €. Les droits de place ont également été suspendus. De même pendant la crise, des fleurs ont été achetées à une entreprise locale.

La commune souhaite également s'inscrire dans le projet du département « 1000 chantiers » qui propose de financer à hauteur de 5000 € maximum, les travaux des collectivités qui seraient exécutés par des artisans locaux. Enfin, un décret du 20 juin donne la possibilité aux communes de financer, par convention avec l'Etat, des entreprises du territoire ayant perçu des aides de ce dernier.

Mellois en Poitou souhaite que les communes se positionnent rapidement. Le bureau municipal n'est pas favorable à la participation de la commune à ce fonds.

Il est demandé au Conseil municipal s'il convient de se prononcer sur le versement d'un fonds de concours à Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés se prononce contre le versement d'un fonds de concours à la communauté de communes Mellois en Poitou pour abonder le fonds de solidarité économique aux motifs suivants :

- Le Conseil estime qu'il n'y a pas assez d'éléments sur les besoins des entreprises du territoire, ce qui ne permet pas de connaître l'utilisation des sommes qui seront allouées.

- Le fonds ne peut pas être territorialisé de telle sorte que la participation de la commune ne profitera pas forcément aux entreprises de son territoire.

- 85% des actifs ne travaillent pas sur la commune et une grande majorité des emplois dépend du bassin économique niortais et donc de la survie des entreprises niortaises.

- Le Conseil municipal souhaite s'inscrire dans la relance de l'activité économique des entreprises locales par le biais de la commande publique et la politique du Département

- La Conseil municipal a choisi de diminuer de manière significative les taux des taxes locales (Taxes foncières) occasionnant une perte de ressource fiscale de plus de 52 288 € sur le produit attendu pour renforcer l'attractivité de la commune tant pour les entreprises que les habitants.

- Le Conseil municipal souhaite, à partir d'un questionnaire, connaître les besoins réels des entreprises locales et s'appuyer sur le Décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises afin d'apporter une aide directe aux entreprises locales, le cas échéant.

En outre, Mellois en Poitou dispose d'une réserve importante (plus de 7 million d'euros) qui peut lui permettre de financer ce fonds intégralement et ce en conformité avec ses compétences.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.